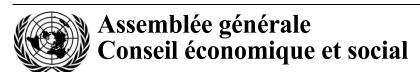
A/70/82\*-E/2015/13\*



Distr. générale 8 mai 2015 Français

Original: anglais

Assemblée générale Soixante-dixième session Point 65 de la liste préliminaire\*\* Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

**Nations Unies** 

Conseil économique et social Session de 2015 21 juillet 2014-22 juillet 2015 Point 16 de l'ordre du jour Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

Note du Secrétaire général

# Résumé

Dans sa résolution 2014/26, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session, par son intermédiaire, un rapport sur l'application de cette résolution. Dans sa résolution 69/241, l'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-dixième session. Établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, le présent rapport est soumis en application des résolutions du Conseil et de l'Assemblée.

Israël continue de recourir à des pratiques et de prendre des mesures qui contreviennent au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme. Le nombre de victimes palestiniennes enregistré en 2014 est le plus élevé depuis 1967, et l'ampleur des destructions est sans précédent, en raison

<sup>\*\*</sup> A/70/50.







<sup>\*</sup> Nouveau tirage pour raisons techniques (18 septembre 2015).

notamment du conflit de Gaza en juillet et août 2014. Parmi les mesures et pratiques discriminatoires d'Israël dans le Territoire palestinien occupé et le Golan syrien occupé, on peut citer le recours excessif à la force, l'implantation de nouvelles colonies, la destruction de biens et l'exploitation des ressources naturelles. Les membres des services de sécurité, le personnel militaire et les colons israéliens jouissent de l'impunité. Non seulement l'effet cumulatif de ces mesures et pratiques porte atteinte aux droits de la population, mais il exacerbe ses difficultés sociales et économiques.

La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale tient à remercier les entités ci-après pour leurs contributions de fond : la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme alimentaire mondial, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Département des affaires politiques et la Ligue des États arabes.

# I. Introduction

Dans leurs résolutions 2014/26 et 69/241, respectivement, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale se sont déclarés préoccupés par les pratiques d'Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé et le Golan syrien occupé, qui étaient contraires au droit international humanitaire. Ces pratiques ont fait des morts et des blessés parmi les civils, y compris des enfants, des femmes et des manifestants pacifiques, qui doivent pourtant être tous protégés conformément au droit international humanitaire. On a également constaté une augmentation des actes de violence commis par des colons armés illégalement installés contre des civils palestiniens et leurs biens, ainsi que le maintien en détention de milliers de Palestiniens, dont des femmes et des enfants, dans des conditions très dures. Le Conseil et l'Assemblée se sont également dits préoccupés par l'accélération de l'implantation de colonies par Israël, l'érection du mur à l'intérieur du Territoire palestinien occupé, l'exploitation des ressources naturelles palestiniennes, la multiplication des démolitions de logements, d'institutions économiques, de terres agricoles et d'infrastructures, la révocation du droit de résidence des Palestiniens à Jérusalem-Est et alentour, les opérations militaires menées par Israël, sa politique de bouclage et les sévères restrictions qu'il a imposées à la circulation des personnes et des biens, notamment le blocus de fait de la bande de Gaza. Le Conseil et l'Assemblée ont demandé au Secrétaire général de présenter un rapport sur la mise en œuvre des résolutions 2014/26 du Conseil et 69/241 de l'Assemblée examinant les pratiques israéliennes susmentionnées et leurs incidences socioéconomiques.

# II. Le Territoire palestinien occupé

- 2. En dépit de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 2004 sur les *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé* (voir A/ES-10/273 et Corr.1), Israël continue notamment de nier le fait pourtant établi que le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire s'appliquent au Territoire palestinien occupé (voir A/69/347).
- 3. Un certain nombre de mesures et pratiques israéliennes continuent de porter atteinte au droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Il convient de citer à cet égard le transfert de citoyens israéliens dans le territoire occupé, la révocation du droit de résidence des Palestiniens à Jérusalem-Est, le blocus de Gaza par Israël, le régime de bouclage en Cisjordanie, y compris la poursuite de la construction du mur, les restrictions d'accès à Gaza, la démolition ou la confiscation de structures palestiniennes, y compris de logements, et l'éviction de leurs habitants, le contrôle du registre de la population, et l'exploitation des ressources naturelles palestiniennes (voir A/69/347, par. 15).
- 4. Les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme étant devenues une constante des politiques et pratiques israéliennes (voir A/69/347, par. 8)<sup>1</sup>, le Comité pour l'élimination de la

<sup>1</sup> Voir aussi CRC/C/ISR/CO/2-4, par. 7, et CCPR/C/ISR/CO/3, par. 16.

15-07348 3/22

discrimination raciale a dénoncé Israël dans ses observations portant sur les questions d'apartheid et de ségrégation (voir CERD/C/ISR/CO/14-16, par. 24).

5. Le 7 juillet 2014, Israël a lancé contre la bande de Gaza une offensive qui a duré cinquante et un jours et causé des pertes en vies humaines et des destructions d'une ampleur sans précédent. Une commission d'enquête internationale indépendante a été désignée et dépêchée afin d'enquêter sur d'éventuels crimes de droit international (voir résolution S-21/1 du Conseil des droits de l'homme, par. 13).

# Ségrégation et discrimination

- 6. Depuis le début de l'occupation en 1967, Israël a progressivement mis en place en Cisjordanie deux régimes différents qui établissent une distinction entre les habitants en fonction de leur religion. Un régime s'appliquant aux habitants juifs, qui sont généralement des citoyens israéliens et dont la présence dans les colonies situées en territoire occupé constitue en soi une violation du droit international, leur permet d'exercer tous les droits accordés aux citoyens israéliens<sup>2</sup>. Les Palestiniens vivent quant à eux sous un régime militaire sévère servant avant tout les intérêts d'Israël et des colons<sup>3</sup>.
- 7. La législation israélienne maintient un système à trois niveaux en établissant pour les citoyens israéliens juifs, les Palestiniens citoyens d'Israël et les Palestiniens résidant à Jérusalem-Est des règles différentes en matière d'état civil, de droits et de protection juridique (voir CCPR/C/ISR/CO/4, par. 7). Un quatrième régime s'applique aux Palestiniens habitant dans le reste de la Cisjordanie, qui relèvent de la juridiction militaire israélienne<sup>4</sup>.

# Système juridique

- 8. Le maintien de deux systèmes juridiques en Cisjordanie la législation israélienne pour les colons israéliens et la législation militaire pour les Palestiniens est consacré par les décisions de la Haute Cour de justice israélienne, qui considère les colonies en territoire occupé comme des enclaves israéliennes<sup>5</sup>. En Cisjordanie, dans les affaires pénales, la citoyenneté d'une personne détermine donc quel droit s'applique à chaque stade de la procédure, notamment le procès, la fixation de la peine et les conditions d'incarcération. À tous les stades, adultes et mineurs palestiniens font l'objet d'une discrimination par rapport aux Israéliens<sup>5</sup>.
- 9. Par ailleurs, alors qu'en droit pénal israélien, un « mineur » israélien est une personne de moins de 18 ans, l'âge de la majorité pour les Palestiniens reste fixé à 16 ans pour les arrestations, la détention et les interrogatoires. La législation israélienne interdit l'incarcération des mineurs de moins de 14 ans, mais la législation militaire israélienne prévoit des peines pouvant aller jusqu'à six mois de prison pour les enfants palestiniens âgés de 12 à 14 ans, et jusqu'à un an pour les enfants de 14 à 16 ans<sup>5</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Association for Civil Rights in Israel (ACRI), One Rule, Two Legal Systems: Israel's Regime of Laws in the West Bank, octobre 2014.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Betselem, 47 Years of Temporary Occupation; ce document peut être consulté à l'adresse suivante : www.btselem.org/publications/47 year long temporary occupation.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> ACRI, The Status of the Right to Demonstrate in the Occupied Territories.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> ACRI, One Rule, Two Legal Systems: Israel's Regime of Laws in the West Bank, octobre 2014, qui cite l'arrêt de la Haute Cour de justice 10104/04, Peace Now S.A.L. Educational Enterprises v. Supervisor of the Jewish Settlements in Judea and Samaria, 61(2) 93 (2006), p. 14.

#### Liberté de circulation

- 10. Les autorités israéliennes restreignent la circulation des Palestiniens en Cisjordanie occupée, alors qu'il n'existe pratiquement aucune entrave à la circulation des Israéliens, hormis dans la zone A qui représente 18 % de la Cisjordanie<sup>5</sup>.
- 11. La liberté de circulation des colons et leur sécurité sont assurées au détriment de la population palestinienne (voir A/HRC/22/63, par. 75). En février 2014, Israël avait affecté 65 kilomètres de routes cisjordaniennes à l'usage exclusif ou quasi exclusif des Israéliens<sup>2</sup>.
- 12. En 1997, le chef de l'armée israélienne en Cisjordanie a publié une ordonnance faisant de toutes les municipalités situées dans les colonies des « zones militaires fermées » aux Palestiniens. Cette ordonnance, qui a été étendue à d'autres zones en 2002, stipulait qu'elle ne s'appliquait pas aux Israéliens<sup>2</sup>.

#### Résidence

- 13. Entre 1967 et 1993, les autorités israéliennes ont de facto condamné à l'exil plus de 250 000 Palestiniens du Territoire palestinien occupé en révoquant leurs titres de séjour (voir A/69/81-E/2014/13, par. 16). À Jérusalem-Est, le titre de séjour de 14 416 Palestiniens a été révoqué jusqu'à la fin de 2014<sup>6</sup>.
- 14. Depuis 2007, Israël considère que les Palestiniens originaires de Gaza qui vivent en Cisjordanie sont clandestins s'ils ne sont pas munis d'un permis délivré par l'armée. En avril 2010, l'armée israélienne a publié une ordonnance stipulant que quiconque se trouvant en Cisjordanie sans permis israélien était un élément infiltré passible de prison même s'il résidait de manière permanente en Cisjordanie, ce qui a automatiquement plongé dans l'illégalité des dizaines de milliers de Palestiniens vivant en Cisjordanie, notamment des étudiants. Les porte-parole de l'armée israélienne ont précisé que cette ordonnance ne s'appliquait pas aux Israéliens. En revanche, ces derniers reçoivent des aides, notamment d'ordre financier, lorsqu'ils décident de s'installer dans le Territoire palestinien occupé<sup>2</sup>.
- 15. Les résidents palestiniens de Jérusalem-Est occupée sont considérés comme des étrangers, ce qui rend leur statut de résident permanent encore plus précaire (voir CCPR/C/ISR/CO/4, par. 18). Les lois israéliennes et la politique d'« équilibre démographique » du Gouvernement qui régissent la résidence des Palestiniens ne permettent pas le regroupement familial en cas de mariage impliquant des Palestiniens ne vivant pas à Jérusalem-Est. Les Palestiniens qui souhaitent maintenir une vie de famille sont donc contraints de résider en dehors de Jérusalem-Est avec leur conjoint et perdent de ce fait leur statut de résident de Jérusalem-Est (voir A/69/81-E/2014/13, par. 11 à 17).

<sup>6</sup> Hamoked, http://www.hamoked.org/Document.aspx?dID=Updates1285, et http://www.hamoked.org/Document.aspx?dID=Documents2654 (site consulté le 6 mai 2015).

15-07348 5/22

<sup>7</sup> La municipalité israélienne de Jérusalem mène ouvertement une politique d'« équilibre démographique », qui préconise un équilibre démographique de 60/40 en faveur des résidents juifs, voir A/69/81-E/2014/13.

Zonage, aménagement et construction

- 16. La zone C, sur laquelle Israël exerce un contrôle quasi exclusif notamment en matière de maintien de l'ordre, d'aménagement et de construction, représente 62 % de la Cisjordanie. Le Gouvernement israélien a affecté 39 % de la zone C aux colonies et à leur future extension, 20 % aux zones militaires fermées (y compris des « zones de tir ») et 13 % aux réserves naturelles<sup>8</sup>.
- 17. Le régime d'aménagement et de zonage discriminatoire qui régit la construction d'habitations et d'infrastructures par les Palestiniens dans la zone C de la Cisjordanie et dans la périphérie de Jérusalem-Est est tel qu'il est presque impossible pour eux d'obtenir un permis de construire mais facilite l'installation de colonies israéliennes dans ces zones (voir CCPR/C/ISR/CO/4, par. 9).
- 18. Au total, les Palestiniens peuvent construire sur environ 0,5 % de la superficie de la zone C (voir A/69/81-E/2014/13, par. 8), contre 26 % pour les colonies de peuplement israéliennes<sup>2</sup>. Entre 2000 et 2012, plus de 94 % des demandes de permis de construire dans la zone C déposées par des Palestiniens ont de ce fait été rejetées par les autorités israéliennes<sup>9</sup>.
- 19. De même, à Jérusalem-Est, le système de permis de construire et la procédure d'autorisation des plans sont tels qu'il est très difficile aux Palestiniens d'entreprendre des travaux de construction de manière officielle et légale <sup>10</sup>. En août 2014, Israël avait démoli au moins 2 000 habitations palestiniennes dans cette municipalité. Aujourd'hui, le nombre de logements palestiniens bâtis sans permis de construire israélien a augmenté de 33 %, et au moins 93 100 résidents risquent donc l'éviction, la démolition de leur logement ou le déplacement <sup>11</sup>.
- 20. La pratique courante qui consiste à construire sans permis à Jérusalem-Est s'explique largement par le fait qu'il est extrêmement difficile d'obtenir ces permis. Depuis 1967, plus de 35 % des terres situées dans la municipalité de Jérusalem-Est définie par Israël ont été confisquées pour y implanter des colonies. Seulement 13 % de la superficie totale de Jérusalem-Est est allouée aux Palestiniens à des fins de construction et ces terrains sont grande partie déjà construits.
- 21. La population palestinienne de Jérusalem-Est souffre aussi du manque de services municipaux, d'infrastructures et d'édifices publics, de zones industrielles et commerciales et d'organismes sociaux et culturels. Par ailleurs, il apparaît de plus en plus que des officiers de police de différentes unités se conduisent de façon contestable, voir criminelle, lorsqu'ils traitent avec les Palestiniens à Jérusalem-Est<sup>12</sup>.

<sup>8</sup> Renseignements communiqués par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Betselem, Acting the Landlord: Israel's Policy in Area C, juin 2013, p. 19.

<sup>10</sup> Renseignements communiqués par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires, East Jerusalem: Key Humanitarian Concerns Update, août 2014.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> ACRI, The State of Human Rights in Israel and the OPT 2014, décembre 2014.

# Recours excessif à la force, détention arbitraire et déplacement de population

- 22. Le nombre de Palestiniens ayant perdu la vie au cours de la période considérée est sans précédent depuis le début de l'occupation. Entre le 31 mars 2014 et le 28 février 2015, 2 306 Palestiniens ont été tués et 17 186 blessés<sup>13</sup>.
- 23. Invoquant les attaques à la roquette lancées en juin 2014 à partir de Gaza sur Israël, ce dernier a mené au mois de juillet l'offensive la plus mortelle sur la bande de Gaza depuis le début de l'occupation en 1967. Au cours de cette offensive, qui a duré cinquante et un jours, l'armée israélienne a effectué 4 028 raids aériens, tiré 5 830 missiles et 16 507 projectiles d'artillerie et antichars, et la marine a tiré 3 494 obus (voir A/HRC/28/80/Add.1, par. 24) sur l'une des zones les plus densément peuplées du monde. Quelque 2 220 Palestiniens ont été tués, notamment, 1 492 civils au moins, dont 551 enfants<sup>14</sup>.
- 24. Au cours de l'offensive, des groupes de militants palestiniens ont quant à eux lancé 4 881 roquettes et 1 753 coups de mortier en direction d'Israël, et 6 civils et 66 soldats israéliens ont été tués (voir A/HRC/28/80/Add.1, par. 25).
- 25. D'après le Ministère palestinien de la santé, 11 231 Palestiniens ont également été blessés (voir A/HRC/28/80/Add.1, par. 24). Environ 10 % d'entre eux, dont près d'un tiers d'enfants, pourraient être frappés d'invalidité prolongée, voire permanente<sup>15</sup>.
- 26. Au cours de l'offensive, des munitions israéliennes ont frappé à sept occasions distinctes des écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNWRA) désignées comme abris d'urgence, dont l'Office avait précisé les positions exactes à l'armée israélienne. Aux termes de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies de 1946, les locaux de l'Organisation des Nations Unies sont inviolables. Onze fonctionnaires de l'UNWRA ont été tués et d'autres ont été grièvement blessés 16.
- 27. Human Rights Watch et d'autres organisations non gouvernementales internationales et israéliennes disent en outre avoir eu connaissance de cas avérés où des civils palestiniens ont été utilisés comme boucliers humains par des soldats israéliens<sup>17</sup>. Les forces israéliennes auraient également tiré sur des ambulances, les empêchant d'arriver jusqu'aux blessés, et abattu des civils qui s'enfuyaient<sup>18</sup>.

15-07348

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Humanitarian Bulletin Monthly Report, février 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Fragmented lives: Humanitarian Overview 2014. mars 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires, 2015 Strategic Response Plan OPT.

<sup>16</sup> Renseignements communiqués par l'UNRWA.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Rapport mondial de Human Rights Watch pour 2015; Défense des enfants International, http://www.dci-palestine.org/documents/israeli-forces-use-palestinian-child-human-shield-gaza; Physicians for Human Rights-Israel, Gaza 2014: Findings of an Independent Medical Fact-Finding Mission.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Rapport mondial de Human Rights Watch pour 2015.

- 28. Le Service de la lutte antimines de l'ONU estime qu'il y a toujours à Gaza 7 000 restes explosifs de guerre et autres engins explosifs qui constituent un danger mortel pour les habitants<sup>19</sup>.
- 29. Le nombre de victimes palestiniennes a également augmenté en Cisjordanie, en particulier entre mai et août 2014. Après que deux adolescents palestiniens ont été tués par balle en mai<sup>20</sup>, trois jeunes israéliens ont été enlevés et assassinés en juin, puis un adolescent palestinien a été enlevé et brûlé vif en juillet. À la suite de la disparition des trois jeunes colons israéliens, l'armée israélienne a lancé en Cisjordanie une opération militaire qui, entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 août 2014, a coûté la vie à 32 Palestiniens, dont 5 enfants, et en a blessé 3 137, dont 560 enfants<sup>13</sup>.
- 30. Le Conseil et l'Assemblée sont également préoccupés par le fait qu'Israël ne s'acquitte toujours pas de l'obligation que lui impose le droit international d'ouvrir sans retard, chaque fois qu'une personne est tuée ou grièvement blessée par ses forces de sécurité et son armée, une enquête approfondie, efficace, indépendante, impartiale et transparente <sup>21</sup>.

### Détentions, tortures et mauvais traitements

- 31. Les forces israéliennes ont effectué 4 956 fouilles et arrestations en 2014, soit 31 % de plus (moyenne hebdomadaire) qu'en 2013<sup>13</sup>.
- 32. À la fin de février 2015, 6 670 Palestiniens, dont 182 enfants, étaient détenus dans les prisons israéliennes<sup>22</sup>.
- 33. Les autorités israéliennes continuent de recourir à l'internement administratif de Palestiniens. Cette pratique est inquiétante car le mandat de détention repose sur des preuves secrètes et l'accès à un avocat et à un médecin indépendant et les contacts avec la famille sont refusés (voir CCPR/C/ISR/CO/4, par. 10). À la fin du mois de mars 2015, 412 Palestiniens étaient frappés d'une mesure d'internement administratif, contre 186 en janvier 2014<sup>22</sup>.
- 34. Des informations continuent de faire état du recours à la torture et autres mauvais traitements dans les lieux de détention israéliens, y compris la maltraitance généralisée, systématique et institutionnalisée d'enfants palestiniens (voir CCPR/C/ISR/CO/4, par. 15).
- 35. Des enfants palestiniens, pour la plupart accusés d'avoir lancé des pierres, sont toujours détenus et poursuivis devant les tribunaux militaires en Cisjordanie. En 2014, près de 185 enfants palestiniens en moyenne étaient incarcérés dans des prisons israéliennes<sup>13</sup>.
- 36. En ce qui concerne la détention militaire, l'Organisation des Nations Unies a réuni, entre janvier et septembre 2014, 74 témoignages déposés sous serment par des enfants de 13 à 17 ans qui ont affirmé avoir été maltraités par les forces armées et services de sécurité israéliens pendant leur détention en Cisjordanie; 54 de ces

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Humanitarian Bulletin Monthly Report, septembre 2014.

<sup>20</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Protection of civilians weekly report, 13-19 mai 2014.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Voir A/HRC/28/45, par. 31; A/69/347, par. 52 à 69; CCPR/C/ISR/CO/4, par. 13.

<sup>22</sup> Betselem, http://www.btselem.org/statistics/detainees\_and\_prisoners (site consulté le 6 mai 2015).

témoignages concernaient au moins 10 types différents de violations de leurs droits<sup>23</sup>.

37. Depuis 2001, plus de 800 plaintes faisant état de tortures au cours d'interrogatoires menés par les services de sécurité israéliens ont été déposées, mais aucune n'a donné lieu à l'ouverture d'une enquête judiciaire<sup>24</sup>. De même, le Comité public contre la torture en Israël a déposé, entre 2007 et 2013, au moins 133 plaintes concernant des actes de violence commis par des soldats contre des détenus dans le Territoire palestinien occupé; 73 % des dossiers ont été classés et seules 2 plaintes ont débouché sur la mise en examen d'un soldat, pour voies de fait<sup>24</sup>.

# Déplacements de population, destruction et confiscation de biens<sup>25</sup>

- 38. Au cours du conflit de Gaza en 2014, près de 19 000 logements ont été gravement endommagés ou entièrement détruits. En outre, 98 421 logements ont subi des dégâts partiels ou mineurs<sup>14</sup>. Ainsi, environ 44 % de la totalité des logements de Gaza ont été touchés. Selon une estimation du Ministère palestinien des travaux publics et du logement, avant l'offensive, il manquait 122 669 unités d'habitation dans la bande de Gaza pour répondre aux besoins de la population<sup>26</sup>.
- 39. Pendant cette même offensive, sur les 500 000 Palestiniens déplacés, plus de 290 000 étaient hébergés dans 90 écoles de l'UNRWA<sup>16</sup>. Après l'attaque, environ 100 000 Palestiniens se sont retrouvés sans abri et ont dû louer un logement ou rester dans des centres collectifs ou dans des familles d'accueil<sup>14</sup>.
- 40. En Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, les Palestiniens continuent d'être victimes de déplacements forcés, principalement en raison de la destruction des logements, des évictions, des actes de violence commis par les colons et des restrictions imposées en matière de circulation et d'accès. À Jérusalem-Est, s'ajoutent à ces facteurs l'absence de documents d'état civil et la révocation du droit de résidence, comme on l'a vu plus haut<sup>14</sup>.
- 41. En 2014, les autorités israéliennes ont démoli 601 bâtiments, dont des logements, en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, entraînant le déplacement le plus important depuis 2009<sup>13</sup>, au cours duquel 1 215 Palestiniens dont quatre communautés palestiniennes entières ont été contraints de quitter les lieux (voir A/69/347, par. 26).
- 42. En 2014, les autorités israéliennes ont repris les démolitions de logements à des fins punitives en Cisjordanie. Dans ce contexte, quatre maisons ont été entièrement détruites et une autre a été condamnée<sup>14</sup>. Parce qu'elle constitue un

15-07348 9/22

<sup>23</sup> Renseignements communiqués par le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Comité public contre la torture en Israël, Prosecutorial Indifference: Systematic Failures in the Investigation of Soldier Violence against Detainees in the Occupied Palestinian Territory, juin 2014.

<sup>25</sup> Données sur la destruction et les dégâts causés aux commerces et aux propriétés agricoles au cours de l'offensive de l'été 2014.

Ministère des travaux publics et du logement, http://www.mpwh.ps/index.php?option=com\_content&view=article&id=223%3A2013-09-24-08-29-25&catid=35&lang=en (consulté le 25 mars 2015).

châtiment collectif, la démolition de maisons à titre punitif constitue une violation du droit international humanitaire et du droit israélien<sup>27</sup>.

- 43. Les autorités israéliennes ont récemment exercé des pressions plus fortes sur 7 000 Bédouins et éleveurs dans 46 localités de la zone C pour qu'ils quittent leurs lieux de résidence en émettant et en exécutant un plus grand nombre d'ordonnances de démolition, d'interruption des travaux et de saisie visant des structures résidentielles et agricoles (voir A/69/348, par. 13). L'immense majorité des Bédouins qui subissent ces pressions sont des réfugiés palestiniens <sup>16</sup>. De plus, il a été signalé que l'armée israélienne se sert de zones de tir militaires comme moyen de déloger les Palestiniens de certains secteurs (voir A/69/348, par. 15).
- 44. En 2013, Israël avait officiellement confisqué plus de 1 000 kilomètres carrés de terres appartenant à des Palestiniens, ce qui représente 20 % de la Cisjordanie (y compris Jérusalem-Est), (voir A/HRC/22/63, par. 63 et 64), principalement pour les attribuer aux colons. Au cours de 2014, les autorités israéliennes ont encore confisqué 7,3 kilomètres carrés de terres appartenant à des Palestiniens, dont 4 kilomètres carrés en application d'une seule ordonnance de confiscation, la plus importante à avoir été émise depuis 1967<sup>28</sup>.

#### Colonies de peuplement et actes de violence commis par des colons

- 45. Les colonies de peuplement israéliennes demeurent au centre de multiples violations des droits de l'homme des Palestiniens, tels que leur droit au développement et leur droit à l'autodétermination. Le programme d'implantation d'Israël, notamment le transfert continu de sa population dans le Territoire palestinien occupé, constitue également une violation du droit international humanitaire (voir A/69/348, par. 11), et a peut-être déjà réduit à néant les chances de concrétiser la solution des deux États<sup>29</sup>.
- 46. Cependant, les gouvernements israéliens qui se sont succédé ont poursuivi l'expansion de ces colonies illégales, « alors même que ces activités alimentent les tensions et les conflits dans la ville et l'ensemble du Territoire palestinien occupé » (voir A/HRC/28/45, par. 47). En mars 2015, on comptait environ 250 colonies israéliennes et environ 580 000 colons dans le Territoire palestinien occupé 30 Depuis mai 2011, sur les 100 colonies qui n'avaient pas été officiellement autorisées par le Gouvernement israélien, 25 ont été approuvées à titre rétroactif ou sont en voie de l'être, conformément aux instructions données par le Gouvernement d'accélérer leur autorisation rétroactive 31.
- 47. L'année 2014 a été une année record en ce qui concerne les appels d'offres lancés pour la construction de colonies israéliennes depuis 10 ans au moins. De plus, le 30 janvier 2015, des appels d'offres ont été lancés pour 450 unités

10/22

<sup>27</sup> Voir Hamoked, Punitive House Demolitions, http://www.hamoked.org/timeline.aspx?pageID= timelinehousedemolitions.

<sup>28</sup> Renseignements communiqués par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes).

<sup>29</sup> Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, Exposé sur la situation au Moyen-Orient présenté au Conseil de sécurité le 26 mars 2015.

<sup>30</sup> Bureau central palestinien de statistique, communiqué de presse sur les colonies israéliennes en Palestine, septembre 2014.

<sup>31</sup> Yesh Din, Under the Radar, Israel's silent policy of transforming unauthorized outposts into official settlements.

d'habitations supplémentaires en Cisjordanie. En 2014, le nombre de chantiers a également augmenté de 40% par rapport à 2013<sup>32</sup>.

48. En septembre et octobre 2014, le Gouvernement israélien a annoncé qu'il projetait de construire quelque 1 000 logements supplémentaires dans le secteur occupé de Jérusalem-Est. Cette annonce a été faite immédiatement après la décision prise par Israël à la fin du mois de septembre d'accélérer la construction de 2 600 unités d'habitation supplémentaires dans les colonies de Jérusalem-Est<sup>33</sup>.

#### Actes de violence commis par des colons

- 49. Des actes de violence ont continué d'être commis en toute impunité par les colons israéliens à l'encontre des Palestiniens et de leurs biens en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, en dépit des mesures mises en place par les autorités israéliennes pour prévenir de tels actes. En 2014, l'UNRWA a enregistré 719 actes de violence, de harcèlement et autres infractions commis par des colons israéliens en Cisjordanie, dont 203 ont eu lieu dans l'enceinte ou à proximité de la mosquée Al-Aqsa à Jérusalem-Est<sup>16</sup>, et 331 ont fait des victimes parmi les Palestiniens ou endommagé leurs biens. Au cours des trois premiers mois de 2015, 62 incidents de même nature ont été rapportés<sup>34</sup>.
- 50. Les colons israéliens ont également pris pour cible les arbres fruitiers, particulièrement les oliviers. En 2014, 10 596 arbres ont été déracinés, brûlés ou arrosés de produits chimiques toxiques, ce qui a entraîné une chute de la production et la contamination des sols<sup>35</sup>.
- 51. Les autorités israéliennes continuent de ne pas prendre les mesures requises à l'encontre des colons israéliens qui commettent des actes de violence contre des Palestiniens. En particulier, elles ne mènent pas d'enquêtes efficaces et impartiales sur les crimes commis par des colons, et n'exigent pas que ceux-ci répondent de leurs actes, ce qui contribue à propager une culture de l'impunité. Entre 2005 et 2014, 91,4 % des affaires étudiées ont été classées sans la moindre inculpation d'un colon israélien (voir A/HRC/28/44, par. 51).

# Le mur de séparation en Cisjordanie

52. En 2004, la Cour internationale de Justice a estimé que la construction d'un mur en Cisjordanie était illégale et constituait une « annexion de facto » (voir A/ES-10/273 et Corr.1). La Cour a également déclaré qu'Israël avait l'obligation de cesser les travaux d'édification du mur, de démanteler les parties déjà construites et de dédommager les victimes, y compris par des restitutions et des indemnisations. Jusqu'à présent, Israël n'a pas donné suite aux divers éléments de l'avis de la Cour et poursuit la construction du mur, avec les conséquences négatives que cela comporte pour la population palestinienne (voir A/69/347, par. 27).

15-07348

<sup>32</sup> Voir La paix maintenant : peacenow.org.il/eng/Construction2014 (site consulté le 9 mars 2015).

<sup>33</sup> ONU-Habitat, d'après l'exposé présenté le 29 octobre 2014 par le Département des affaires politiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur la situation à Jérusalem.

<sup>34</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Humanitarian Bulletin Monthly Report, mars 2015.

<sup>35</sup> Informations communiquées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

- 53. Sur les 712 kilomètres prévus pour le mur, la construction de 445 kilomètres environ a été achevée ou est en cours de construction (c'est le cas pour 28 km)<sup>35</sup>, pour l'essentiel à l'intérieur de la Cisjordanie, de même que les clôtures, les fossés, le fil rasoir, les bandes de sables conçues pour repérer les traces de pas, les systèmes de surveillance électronique, les chemins de patrouille et une zone tampon le long du mur. Des propriétaires palestiniens ont vu leurs terrains, nécessaires à la construction du mur, réquisitionnés en vertu d'ordonnances militaires émanant du Ministère israélien de la défense<sup>36</sup>.
- 54. Le tracé du mur prévu actuellement isolerait 9,4 % de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, soit des communautés entières environ 11 000 Palestiniens vivant entre le mur et la Ligne verte, dans une zone dénommée « la zone de jointure »<sup>36</sup>.
- 55. Les agriculteurs palestiniens doivent obtenir des permis spéciaux pour se rendre dans leur exploitation dans la « zone de jointure », qui a été déclarée « zone d'accès restreint ». Au cours des quatre dernières années, il a été fait droit à seulement la moitié des demandes de permis dans le nord de la Cisjordanie<sup>36</sup>.

#### Restrictions à la liberté de circulation et bouclage des territoires

Le blocus de Gaza et les zones d'accès restreint

- 56. Depuis 2007, Israël maintient un blocus sur la bande de Gaza, enfermant plus de 1,8 million de personnes dans une zone déjà considérée comme l'une des plus densément peuplées du monde, qui connaît une détérioration des conditions de vie sur les plans matériel, économique et social<sup>10</sup>. Le blocus représente une châtiment collectif de la population civile, qui constitue une violation du droit international (voir A/69/347, par. 30). La fermeture du point de passage de Rafah vers l'Égypte et des tunnels servant à la contrebande a encore aggravé ces conditions.
- 57. Le blocus limite l'accès à la zone, y compris pour les personnes malades qui doivent suivre un traitement médical. Il est aussi à l'origine de retards dus aux mesures de sécurité mises en place et de coûts supplémentaires pour le transport des fournitures médicales et de médicaments à Gaza<sup>37</sup>.
- 58. Outre les restrictions générales à la circulation des biens, les autorités israéliennes ont défini les matériaux de construction comme des « produits à double usage », ce qui a eu pour effet de réduire considérablement leur importation dans la bande de Gaza depuis la mise en place du blocus. Cette mesure a freiné considérablement les efforts de reconstruction et de développement à Gaza, les importations de matériaux de construction par les organismes des Nations Unies étant toujours soumises à une procédure d'approbation lente et compliquée imposée par les autorités israéliennes <sup>16</sup>.
- 59. Si le Mécanisme pour la reconstruction de Gaza<sup>38</sup> a permis à environ 71 000 familles d'acheter des matériaux frappés par les restrictions, ces cas concernaient la

12/22

<sup>36</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires, 10 ans après l'avis de la Cour internationale de Justice, 2014.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Renseignements communiqués par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

<sup>38</sup> Ce mécanisme temporaire est un accord entre les Gouvernements israélien et palestinien négocié par l'ONU au lendemain de l'offensive israélienne afin de permettre la reconstruction dans la bande de Gaza.

réparation de logements et non la reconstruction de bâtiments détruits. Les délais pour obtenir les autorisations de projets dans le cadre du Mécanisme, et d'autres retards imputables au Gouvernement palestinien de même que la lenteur avec laquelle les donateurs versent les sommes promises, expliquent qu'aucun projet de reconstruction de logements n'ait encore été réalisé à la fin du mois de février 2015<sup>13</sup>.

- 60. À la suite de l'offensive lancée par Israël pendant l'été 2014, le Gouvernement israélien a annoncé, pour la première fois depuis 2007, un assouplissement sur les transferts des produits de l'agriculture et de la pêche de la bande de Gaza vers la Cisjordanie. Cependant, cette mesure ne répond que partiellement aux besoins réels, le transfert des produits non agricoles vers la Cisjordanie étant toujours interdit<sup>39</sup>.
- 61. Outre le blocus, Israël continue d'imposer des zones d'accès restreint, par les voies terrestre et maritime, dans la bande de Gaza. À la suite de l'offensive menée pendant l'été, la zone de pêche a été brièvement étendue à 6 miles marins de la côte, et la « zone tampon » le long de la frontière a été ramenée de 300 à 100 mètres 40.
- 62. Cependant, en octobre 2014, Israël a recommencé à imposer les zones d'accès restreint comme avant l'offensive menée pendant l'été, en utilisant la force létale (voir A/HRC/28/45, par. 20).

Restrictions à la liberté de circulation en Cisjordanie

- 63. Les obstacles à la libre circulation des Palestiniens en Cisjordanie sont à la fois d'ordre physique et administratif.
- 64. Ces dernières années, les autorités israéliennes ont peu à peu levé certaines des restrictions frappant les déplacements en Cisjordanie. Les restrictions encore en vigueur continuent néanmoins de fragiliser les moyens de subsistance, d'entraver l'accès aux services de base, de perturber la vie familiale et sociale des habitants et de gêner les organisations humanitaires qui veulent leur prêter assistance<sup>14</sup>.
- 65. Les « zones de protection » qui entourent les limites extérieures de certaines colonies représentent une superficie d'environ 5 000 dounoum<sup>41</sup> dont la moitié est constituée de terres agricoles appartenant à des propriétaires palestiniens. Pour pouvoir se rendre sur leurs terres, les agriculteurs palestiniens doivent être munis d'un permis et communiquer l'heure de leur passage aux autorités israéliennes<sup>2</sup>.
- 66. De manière générale, l'accès des Palestiniens à Jérusalem-Est, lorsqu'ils viennent d'autres parties de la Cisjordanie, reste soumis à l'obtention d'un permis israélien<sup>42</sup>. Cependant, les autorités israéliennes ont annoncé, le 12 mars 2015, que des Palestiniens de plus de 55 ans et des Palestiniennes de plus de 50 ans titulaires de cartes d'identité cisjordaniennes pourraient entrer quotidiennement sans permis à Jérusalem-Est et en Israël par deux principaux postes de contrôle<sup>34</sup>.

15-07348 13/22

<sup>39</sup> Renseignements communiqués par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

<sup>40</sup> Gisha, The Gaza Cheat Sheet, January 2015.

 $<sup>^{41}</sup>$  1 dounoum = 1 000 m<sup>2</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Renseignements fournis par l'OMS d'après une communication de l'Administration générale palestinienne chargée des affaires civiles datée du 27 janvier 2015; « Crossing barriers to access health in the Occupied Palestinian Territory », disponible à l'adresse suivante : http://www.emro.who.int/images/stories/palestine/documents/WHORTH\_crossing\_barriers\_to\_a ccess\_health.pdf?ua=1 (site consulté le 29 décembre 2014).

- 67. Israël conserve également le contrôle des points de passage entre la Cisjordanie et la Jordanie, et donc, par extension, entre la Cisjordanie et le reste du monde. Entre le 13 juin et le 13 août 2014, au moins 3 393 Palestiniens qui tentaient de traverser le pont d'Allenby pour se rendre en Jordanie ont été refoulés par les autorités israéliennes pour des raisons de sécurité (contre 1 266 Palestiniens en 2013)<sup>43</sup>.
- 68. En 2014, l'UNRWA a signalé 142 incidents liés à des problèmes d'accès, qui ont entraîné pour cet organisme la perte d'environ 240 journées de travail, soit 1 799 heures de travail. Pendant six mois (de juin à novembre 2014), les autorités israéliennes ont restreint encore l'accès des agents de l'UNRWA à la « zone de jointure ». À partir de la mi-septembre 2014, les autorités israéliennes ont modifié les itinéraires d'accès pour les camions de l'ONU et des autres organisations internationales, imposant de nouvelles restrictions et entraves à l'acheminement des secours humanitaires à l'intérieur de la Cisjordanie et à destination de Gaza 16.

# Exploitation, mise en péril et épuisement des ressources naturelles palestiniennes

Répercussions de l'offensive menée pendant l'été 2014 à Gaza

- 69. Le conflit qui a eu lieu à Gaza pendant l'été 2014 a provoqué une nouvelle détérioration des conditions environnementales déjà précaires. Après les offensives militaires menées en 2008, 2012 et 2014, l'insuffisance des investissements dans les activités de reconstruction et de remise en état a eu un effet cumulatif sur l'environnement, qui présente souvent des risques pour la santé publique<sup>35</sup>.
- 70. La situation de l'approvisionnement en eau à Gaza était déjà alarmante avant l'offensive. La surexploitation de l'unique source d'eau naturelle (l'aquifère côtier)<sup>44</sup> a entraîné, entre autres, des infiltrations d'eau de mer. À cela s'ajoute la contamination par les nitrates et les eaux usées; ainsi, seulement 6,5 % de l'eau des puits est potable<sup>14</sup>.
- 71. Lors du conflit de Gaza, 20 % à 30 % des réseaux d'adduction d'eau et d'eaux usées ont été endommagés; ces dégâts ont touché environ 450 000 à 1 million de personnes, respectivement, qui ont de ce fait un moindre accès à l'eau et aux services d'assainissement<sup>45</sup>.
- 72. De plus, 202 puits, 57 kilomètres des principaux canaux d'irrigation, 55 réservoirs, 325 bassins de récupération des eaux ainsi que 3 000 hectares de réseaux d'irrigation ont été détruits<sup>39</sup>.
- 73. Le conflit a gravement endommagé la principale station d'épuration des eaux usées, ce qui entraîne un risque de maladies liées à de mauvaises conditions d'assainissement, mais aussi de catastrophe écologique puisque les eaux usées ne sont pas traitées. Le réseau d'assainissement et d'égouts est sur le point de

14/22

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Hamoked, Report on Human Rights Violations Perpetrated by Israel in the Summer of 2014, janvier 2015.

<sup>44</sup> Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO); Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe). 2013. Inventory of Shared Water Resources in Western Asia. Bevrouth

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), State of Palestine Humanitarian Situation Report, 25 septembre 2015.

- s'effondrer, menaçant sérieusement les nappes phréatiques à Gaza. La FAO a indiqué que les dégâts aggraveraient encore la pénurie d'eau potable, qui était déjà une denrée rare<sup>35</sup>.
- 74. La pollution de l'air provenant des incendies causés par les bombardements et des débris d'engins explosifs a des incidences négatives sur la santé et augmente également les risques de contamination de l'eau, de l'air et des sols. Ce type de pollution de l'air présente de graves dangers pour les enfants, les personnes âgées et les personnes souffrant de troubles cardiaques ou pulmonaires<sup>35</sup>.
- 75. Les bombardements intensifs qui ont eu lieu pendant l'offensive menée pendant l'été à Gaza ont causé la destruction de 1 035 hectares de vergers, 2 415 hectares de cultures maraîchères en plein champ prêtes à être récoltées et 185 hectares de cultures maraîchères sous serre. De plus, 1 043 hectares de vergers, 447 hectares de cultures maraîchères en plein champ et 390 hectares de cultures maraîchères sous serre arrivées à maturité ont été partiellement endommagées, et 3 450 hectares de terres ont subi d'importants dégâts<sup>39</sup>.
- 76. En outre, 40 % des volailles et 36 % des animaux d'élevage ont été décimées. On estime qu'entre 2010 et 2014, le nombre de bergers et de chevriers a chuté de 22 %<sup>39</sup>.
- 77. Les tonnes de gravats, de débris et de matériaux de construction pulvérisés présentent un danger potentiel en raison des résidus de métaux lourds contenus dans le ciment, ainsi que des substances cancérigènes et autres substances dangereuses. On estime que l'offensive a produit 4 millions de tonnes de gravats qui doivent être traités comme des déchets dangereux<sup>35</sup>.

Exploitation et mise en péril des ressources naturelles en Cisjordanie

- 78. Les investissements palestiniens, publics et privés, sont interdits dans la zone C de Cisjordanie, tandis que les entreprises et les colons israéliens sont libres d'en exploiter les ressources naturelles, notamment le marbre, la pierre, les matériaux de construction ainsi que les sels et minéraux de la mer Morte<sup>8</sup>.
- 79. Israël conserve le contrôle presque total des ressources en eau en Cisjordanie et applique des politiques discriminatoires telles que la planification et le zonage mentionnés plus haut. Les Israéliens consomment sept fois plus d'eau par jour et par habitant que les Palestiniens 46. Plus de 70 % des localités palestiniennes dans la zone C ne sont pas raccordées à un réseau d'approvisionnement en eau, et leurs habitants dépendent de l'eau achetée, qui vaut beaucoup plus cher. En raison de la pénurie, dans certaines localités les taux de consommation ne dépassent pas 20 litres par personne et par jour, soit un cinquième des 100 litres par jour et par habitant recommandés par l'Organisation mondiale de la Santé 47.
- 80. Depuis mars 2014, des dizaines de milliers d'habitations dans les quartiers palestiniens de Jérusalem-Est et dans les camps de réfugiés qui sont séparés de la ville par le mur souffrent de pénuries d'eau<sup>48</sup>.

15-07348 15/22

<sup>46</sup> Voir le communiqué de presse du Bureau central palestinien de statistique, disponible en anglais à l'adresse suivante : www.pcbs.gov.ps/portals/ pcbs/PressRelease/Press En WWD2015E.pdf .

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Area C of the West Bank: Key Humanitarian Concerns (actualisé en août 2014).

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> ACRI, Situation of Human Rights.

- 81. Les restrictions à la liberté de circulation en Cisjordanie entravent l'accès à environ 50 % des terres agricoles, faisant chuter la production vivrière et commerciale et réduisant le nombre d'emplois dans ce secteur<sup>28</sup>.
- 82. La décharge de Minya, projet de la Banque mondiale destiné à couvrir 34 % des besoins des Palestiniens en Cisjordanie, est devenue de facto une décharge pour les ordures des colons israéliens, tandis que les Palestiniens s'en voient refuser l'accès<sup>35</sup>.
- 83. L'usine de Gishori ainsi que d'autres installations industrielles israéliennes dans la zone de Toulkarem en Cisjordanie suscitent des préoccupations. En effet leurs émissions de liquides, de solides et de gaz risquent d'être à l'origine d'une dangereuse pollution industrielle<sup>35</sup>.

# Situation socioéconomique dans le Territoire palestinien occupé

#### Économie

- 84. Bien avant le conflit qui a éclaté pendant l'été 2014 à Gaza, l'économie palestinienne accusait un ralentissement imputable à l'incertitude politique, à la persistance des difficultés budgétaires rencontrées par l'Autorité palestinienne et aux conséquences de la fermeture des tunnels reliant l'Égypte à Gaza<sup>49</sup>.
- 85. Les conditions régnant à Gaza avant l'explosion du conflit étaient particulièrement difficiles : une crise humanitaire s'est inexorablement installée, provoquée par l'effet conjugué des conflits récurrents avec Israël et des incidences cumulées d'un blocus imposé depuis huit ans. La fermeture du point de passage de Rafah vers l'Égypte, tout comme celle des tunnels de contrebande reliant Gaza à l'Égypte, n'ont fait qu'aggraver une situation déjà catastrophique. L'économie de Gaza est devenue exsangue, en raison des sévères restrictions frappant non seulement les exportations et les importations de matières premières et d'intrants intermédiaires, mais aussi les transferts de fonds, lesquelles paralysent le secteur bancaire<sup>50</sup>.
- 86. De ce fait, le produit intérieur brut réel (PIB) à Gaza n'a retrouvé le niveau de 2005 qu'en 2012, le PIB réel par habitant est resté inférieur aux niveaux de 2005, même en 2014, et le taux de chômage n'est jamais descendu en deçà de 25 %<sup>49</sup>.
- 87. Le combustible s'est également raréfié, en raison de l'insuffisance des capacités de stockage et de la fermeture de tunnels, et la seule centrale électrique de Gaza fonctionne à la moitié de son régime normal. Cette situation s'est répercutée sur la fourniture des services de base, puisqu'un grand nombre d'installations essentielles souffrent de coupures de courant pouvant durer jusqu'à 18 heures par jour<sup>51</sup>. Avec la détérioration des infrastructures d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène ainsi que du logement, qui a été évoquée plus haut, les conditions de vie à Gaza n'ont jamais été aussi mauvaises depuis l'occupation par Israël en 1967, ce qui explique pourquoi l'offensive militaire a eu sur

<sup>49</sup> Fonds monétaire international, West Bank and Gaza: report to the Ad Hoc Liaison Committee, 12 septembre 2014.

51 Voir www.ochaopt.org/documents/ocha\_opt\_the\_humanitarian\_monitor\_2014\_02\_25\_english.pdf.

<sup>50</sup> Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Rapport sur l'assistance au peuple palestinien : évolution de l'économie du Territoire palestinien occupé, 7 juillet 2014.

l'économie et sur la population de Gaza des effets beaucoup plus dévastateurs que toutes les autres opérations militaires menées jusqu'ici.

- 88. En ce qui concerne les dommages directs causés aux institutions économiques, le Gouvernement palestinien a signalé que plus de 20 % des entreprises industrielles de Gaza et plus de 4 000 entreprises commerciales avaient été détruites ou avaient subi des dégâts<sup>52</sup>. Le coût total estimatif de l'offensive dans le secteur de l'agriculture a été de l'ordre de 450 à 550 millions de dollars<sup>53</sup>.
- 89. Lors d'une conférence des donateurs tenue en octobre 2014, la communauté internationale s'est engagée à allouer 5,4 milliards de dollars à la reconstruction et au relèvement de Gaza. Cependant, 30 organismes d'aide internationaux ont publié, le 26 février 2005, une déclaration dans laquelle ils s'inquiétaient de ce que, sur les 5,4 milliards de dollars promis au Caire, seul un faible montant soit parvenu à Gaza<sup>54</sup>. Ainsi, en janvier 2015, l'UNRWA s'est vu contraint de suspendre le programme d'assistance financière qu'il exécute à Gaza pour la réparation de 100 000 foyers de réfugiés palestiniens détruits ou endommagés et l'octroi d'allocations-logement aux sans-abri<sup>16</sup>.
- 90. En Cisjordanie, le développement économique demeure entravé par un système de restrictions multiples de la liberté de circulation et d'accès <sup>55</sup>, y compris l'accès à la zone C (voir plus haut).
- 91. Selon les prévisions du Fonds monétaire international (FMI), les incertitudes devraient continuer d'entraver la reprise économique en 2015, en particulier en raison d'un blocus qui asphyxie l'économie, de lenteurs plus importantes que prévu dans la reconstruction de Gaza et du gel par Israël des recettes fiscales<sup>56</sup>, qui représentent environ deux tiers des recettes nettes et qui sont indispensables à l'économie et au budget palestiniens<sup>57</sup>.
- 92. Au quatrième trimestre de 2014, le taux de chômage était de 42,8 % dans la bande de Gaza et de 17,4 % en Cisjordanie (20,5 % parmi les réfugiés), traduisant ainsi l'évolution de la récession et les répercussions de l'offensive israélienne sur Gaza<sup>58</sup>.
- 93. En ce qui concerne l'emploi, on peut dire que Gaza connaît une situation d'hyperchômage, soit une situation où les taux de chômage sont systématiquement

15-07348 **17/22** 

<sup>52</sup> Voir The State of Palestine, The National Early Recovery and Reconstruction Plan for Gaza.

<sup>53</sup> Renseignements communiqués par la FAO, sur la base des informations fournies par le Ministère palestinien de l'agriculture.

Déclaration conjointe de 30 organismes d'aide internationaux, intitulée : « We must not fail in Gaza », 26 février 2015.

Organisation internationale du Travail, Conférence internationale du Travail, cent troisième session, 2014, rapport du Directeur général : annexe – La situation des travailleurs des territoires arabes occupés (Bureau international du Travail, Genève).

<sup>56</sup> Recettes perçues par Israël sur les marchandises importées dans les territoires occupés de Cisjordanie et de la bande de Gaza.

<sup>57</sup> Contribution du FMI, peut être consultée à l'adresse suivante : www.imf.org/external/np/sec/pr/2015/pr1524.htm.

<sup>58</sup> Bureau central palestinien de statistique, communiqué de presse sur les résultats de l'enquête sur la population active (octobre-décembre 2014).

plus élevés que ceux des pays voisins présentant des caractéristiques culturelles et démographiques analogues<sup>59</sup>.

- 94. Pire encore, quelque 17 200 personnes ont perdu leur emploi en raison de la destruction matérielle des moyens de production lors de l'offensive menée pendant l'été contre Gaza. Ce chiffre représente environ 6,4 % de l'ensemble des employés et quelque 11,6 % des personnes qui travaillaient dans le secteur privé ou dans les organisations non gouvernementales en 2013<sup>59</sup>.
- 95. Si les données les plus récentes dont on dispose sur la pauvreté datent de 2011 (39 % de pauvres à Gaza et 18 % en Cisjordanie), il est pratiquement certain que la paralysie économique, conjuguée aux effets de l'offensive israélienne de l'été, n'a fait qu'aggraver la pauvreté et multiplier le nombre de familles palestiniennes indigentes, en particulier à Gaza<sup>60</sup>.
- 96. Les contraintes instituées par Israël, en général, et les restrictions qu'il impose à la liberté de circulation, en particulier, pénalisent excessivement les Palestiniennes, car les femmes sont les plus vulnérables aux mesures appliquées par Israël aux postes de contrôle, les plus exposées à la violence des colons et les plus susceptibles de parcourir de longs trajets jusqu'à leur lieu de travail. C'est pourquoi les femmes palestiniennes connaissent un taux de chômage plus élevé que les hommes et ne participent que très faiblement à la vie active. Malgré leur bon niveau d'éducation, la majorité des Palestiniennes aptes à l'emploi (près de 1,1 million de femmes) ne travaillent pas. À Gaza, leur situation est particulièrement critique, puisque 59,3 % d'entre elles se trouvent au chômage, et jusqu'à 83,3 % si elles sont âgées de 15 à 29 ans<sup>61</sup>. Pour augmenter le revenu des ménages, de nombreuses femmes ont donc été contraintes d'accepter des emplois mal rémunérés ou précaires, situés près de chez elles, dans le secteur non structuré et non protégé<sup>8</sup>.

## Sécurité alimentaire

- 97. Avec la détérioration de la situation économique, les chiffres relatifs à l'insécurité alimentaire en Palestine sont restés très élevés en 2013, puisqu'un tiers des ménages (1,6 million de personnes) vivaient en situation d'insécurité alimentaire et 16 % étaient exposés à un tel risque<sup>62</sup>.
- 98. Selon les données de 2013, soit un an avant l'offensive de l'été 2014, 57 % des ménages gazaouites se trouvaient en situation d'insécurité alimentaire, et 14 % (188 397 personnes) étaient exposés à un tel risque. En Cisjordanie, 19 % des ménages se trouvaient en situation d'insécurité alimentaire et, dans les camps de réfugiés, le taux d'insécurité alimentaire était de 29 %<sup>62</sup>.
- 99. Lors de l'offensive de l'été 2014, jusqu'à 71 % de la population de Gaza s'est trouvée en proie à l'insécurité alimentaire, alors que les prix des denrées alimentaires de base ont augmenté de 40 % à 179 %. En l'espace de sept semaines, la plupart des Palestiniens de Gaza se sont trouvés dans l'impossibilité de satisfaire

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> Renseignements communiqués par l'Organisation internationale du Travail (OIT).

<sup>60</sup> Banque mondiale, Economic Monitoring, rapport au Comité spécial de liaison, 22 septembre

<sup>61</sup> Commission économique pour l'Asie occidentale, Social and Economic Situation of Palestinian Women and Girls, juillet 2012-juin 2014 (2015).

<sup>62</sup> Voir UNRWA, www.unrwa.org/newsroom/press-releases/food-insecurity-palestine-remains-high.

leurs besoins les plus élémentaires<sup>28</sup>. C'est ainsi que l'UNRWA a dû venir concrètement en aide à l'ensemble de la population de la bande de Gaza<sup>16</sup>.

100. Près de 868 000 réfugiés palestiniens dépendent de l'aide alimentaire fournie par l'Office, alors qu'en 2000, moins de 10 % de la population de Gaza (72 000 personnes) en étaient tributaires. La situation s'est rapidement détériorée avec la mise en place du blocus 16.

# Santé publique

101. Avant le conflit, le secteur de la santé à Gaza connaissait déjà d'énormes difficultés. Pendant le conflit, 17 hôpitaux et 56 dispensaires ont subi des dégâts<sup>63</sup>; 23 agents de santé ont été tués (dont 16 dans l'exercice de leurs fonctions) et 83 blessés, pour la plupart des chauffeurs d'ambulance; par ailleurs, 32 ambulances de la Société palestinienne du Croissant-Rouge ont été endommagées ou détruites<sup>64</sup>. En mars 2015, les services de santé ne remplissaient que les deux tiers des fonctions qu'ils exerçaient avant l'offensive<sup>65</sup>.

102. À la veille du conflit, plus de 28 % de médicaments essentiels et 54 % des articles médicaux consomptibles étaient en rupture de stock à Gaza<sup>66</sup>. Une étude de suivi portant sur 48 médicaments essentiels a révélé que 40 % de ces médicaments, au niveau du district, et 46 %, dans les hôpitaux, étaient en rupture de stock en juin 2014<sup>37</sup>.

103. L'accès aux services de santé procréative s'est également détérioré à Gaza en raison du blocus prolongé et de l'offensive de l'été. Ainsi, 17 décès maternels ont été enregistrés depuis juillet 2014, contre 12 en 2013<sup>65</sup>.

104. La destruction de maisons d'habitation, aggravée par l'impossibilité de reconstruire quelque 5 000 logements détruits lors d'opérations militaires précédentes, n'a fait qu'exacerber la crise du logement, déjà aiguë, à Gaza : l'on dénombre actuellement quelque 100 000 déplacés, dont 12 000 hébergés dans des centres collectifs de l'UNRWA. Les centres d'accueil privés de la bande de Gaza sont de plus en plus surpeuplés, en particulier dans les camps de réfugiés, où la concentration démographique est la plus forte. Aggravé par de mauvaises conditions de logement et par des coupures d'électricité pouvant durer jusqu'à 16 heures par jour, le surpeuplement entraîne une détérioration des conditions de salubrité et d'hygiène qui, à son tour, accroît les risques en matière de santé publique 16.

105. Globalement, 425 000 enfants souffrant de troubles psychiques et de difficultés sociales imputables aux violences vécues requièrent un soutien

15-07348 19/22

<sup>63</sup> Renseignements communiqués par l'OMS qui a cité le module sectoriel Santé, Gaza Strip: Joint Health Sector Assessment Report; ce document peut être consulté à l'adresse suivante : www.emro.who.int/images/stories/palestine/documents/Joint\_Health\_Sector\_Assessment\_Report Gaza Sept 2014-final.pdf?ua=1.

<sup>64</sup> Comité international de la Croix-Rouge, Disaster Relief Emergency Fund operation: Final Report, Occupied Palestinian Territory: Complex Emergency.

<sup>65</sup> Renseignements communiqués par le Fonds des Nations Unies pour la population.

<sup>66</sup> Voir OMS, www.emro.who.int/images/stories/WHO\_Gaza\_donor\_alert.pdf.

psychologique, voire, très souvent, des soins spécialisés<sup>67</sup>. Quelque 60 000 autres enfants devraient être pris en charge par les services de protection de l'enfance<sup>68</sup>.

106. Des conseillers d'orientation scolaire de l'UNRWA ont indiqué que les enfants réfugiés vivant à Gaza, en particulier les garçons, souffraient de traumatismes psychosociaux, situation qui était pour eux une source de problèmes affectifs et de troubles du comportement et les empêchait d'obtenir des résultats scolaires satisfaisants<sup>16</sup>.

107. En Cisjordanie, en particulier dans la zone C, les institutions palestiniennes et leurs partenaires de développement ne peuvent pas construire des centres de soins de santé de base. La population est donc obligée de recourir aux services de dispensaires itinérants onéreux pour obtenir des soins de santé primaires. Les restrictions imposées pour les travaux de remise en état, de réparation et de construction d'infrastructures élémentaires d'adduction d'eau et d'assainissement entravent gravement l'accès aux services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène de nombreuses collectivités, ce qui réduit leur capacité de résistance et risque de les contraindre à des déplacements<sup>3</sup>.

108. Le mur, les postes de contrôle et le réseau routier desservant les colonies entravent l'accès aux soins de santé de la population de la zone C, notamment des localités isolées. L'entrée des ambulances, des unités mobiles et du personnel médical dans les zones d'accès restreint ou marginalisées est souvent refusée, soumise à autorisation ou retardée, ce qui met en danger la santé des patients<sup>42</sup>.

109. Les camps de réfugiés de Cisjordanie sont surpeuplés et manquent d'infrastructures adéquates. Sur les 19 camps de Cisjordanie, 5 abritent plus de 100 000 personnes au kilomètre carré, et 6 comptent entre 50 000 et 100 000 personnes au kilomètre carré; seuls 50 % disposent d'un réseau d'assainissement correct<sup>16</sup>.

## Éducation

110. Pendant les 51 jours qu'a duré le conflit à Gaza, 26 écoles ont été entièrement détruites et 122 ont été endommagées<sup>69</sup>; 83 d'entre elles étaient des écoles de l'UNRWA<sup>16</sup>.

111. Les écoles de l'Office servent de centres d'hébergement et les élèves, dont le nombre ne cesse de croître – quelque 87 % des 252 écoles que l'UNRWA a installées dans la bande de Gaza – occupent des classes utilisées par deux, voire trois, groupes d'élèves (soit 71 % de plus qu'en 2013). En conséquence, les enfants réfugiés de Gaza reçoivent un enseignement très incomplet et n'ont que peu ou pas de possibilités de se livrer à des activités ludiques ou créatives.

112. En Cisjordanie, les restrictions sur les permis de construire et de remise en état ont plongé les écoles palestiniennes, déjà insuffisantes, dans la précarité (voir A/69/81-E/2014/13, par. 105 à 111).

<sup>67</sup> Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Humanitarian Action for Children: State of Palestine, 2015; ce document peut être consulté à l'adresse suivante : www.unicef.org/appeals/files/Final 2015 HAC State of Palestine.pdf.

<sup>68</sup> UNICEF State of Palestine situation report, 21 août 2014.

<sup>69</sup> Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Rapid Assessment of Higher Education Institutions in Gaza, d'après l'évaluation rapide initiale groupée.

113. Les écoliers palestiniens continuent d'être victimes des pratiques de l'armée israélienne et des attaques de colons. Entre 2013 et 2014, le nombre d'attaques lancées contre des écoles a presque triplé en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, touchant près de 25 000 enfants palestiniens<sup>70</sup>.

# III. Le Golan syrien occupé

114. Depuis 1967, Israël continue d'occuper le Golan syrien, malgré les multiples résolutions de divers organes de l'ONU, dont le Conseil de sécurité qui, dans sa résolution 497 (1981), a décidé que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans le territoire syrien occupé était nulle et non avenue, et demandé à Israël de renoncer à modifier la composition démographique du territoire occupé et à y implanter des colonies. Cependant, environ 21 000 Israéliens vivaient dans 33 colonies et 20 000 Syriens habitaient dans 6 villages en 2014 (voir A/HRC/28/44, par. 54).

115. Le Gouvernement israélien « orchestre » l'expansion illégale des colonies dans le Golan syrien occupé, comme en témoigne le fait que cette expansion est financée par des fonds publics par l'intermédiaire de la Division des colonies de l'Organisation sioniste mondiale. Sur ces fonds, environ 6,4 millions de dollars auraient été alloués à la région du nord, qui comprend le Golan syrien occupé (voir A/69/355, par. 93), et ce, alors que les Syriens continuent, malgré les restrictions, de construire dans leurs villages, sans permis et verticalement et non horizontalement, puisque l'acquisition de nouvelles terres leur est interdite<sup>55</sup>.

116. Les colons israéliens bénéficient d'avantages disproportionnés en ce qui concerne les ressources en eau et l'agriculture (voir A/69/355, par. 92), alors que l'accès à ces ressources continue d'être soumis aux restrictions des résidents syriens imposées par Israël (voir CCPR/C/ISR/CO/4, par. 17).

117. Les agriculteurs syriens n'avaient droit qu'à 200 mètres cubes d'eau par dounoum, alors qu'il leur en fallait au moins 600. Leur ration d'eau représente généralement un quart de celle attribuée aux colons israéliens. Bien que les colonies israéliennes dans le Golan ne manquent pas d'eau, les producteurs syriens ont récemment été informés par les autorités israéliennes que la quantité d'eau qui leur est allouée serait réduite de 50 %.

118. En 2014, Israël aurait approuvé un projet prévoyant la mise en valeur de 30 000 dounoums de terres dans le Golan syrien occupé, notamment la création d'exploitations agricoles et des investissements destinés à assurer la formation des agriculteurs, la modernisation des réseaux d'irrigation et le déminage des terres, et ce, au profit des colons israéliens (voir A/69/355, par. 92).

119. Le contrôle strict par Israël de la main-d'œuvre et de l'activité des entreprises continue de faire échouer toute tentative d'interaction positive sur le plan socioéconomique. Ni les travailleurs ni les entrepreneurs ne peuvent s'engager sur la voie du travail décent, et le plein respect des principes et droits fondamentaux au travail reste théorique<sup>55</sup>.

15-07348 21/22

<sup>70</sup> Voir Bureau de la coordination des affaires humanitaires, communiqué de presse, 26 février 2015.

120. Outre la terre et l'eau, Israël continue d'exploiter, dans le Golan syrien occupé, des ressources naturelles telles que le gaz ou le pétrole (voir A/HRC/25/38, par. 48). Au début de 2013, Israël a octroyé à l'entreprise Genie Energy, qui a son siège aux États-Unis, une concession pour la prospection de pétrole et de gaz dans un rayon de 153 milles carrés dans le sud du Golan syrien occupé. L'entreprise poursuit ses activités de prospection de pétrole par l'intermédiaire d'une filiale locale (voir A/69/355, par. 94).

# IV. Conclusion

- 121. Israël continue de mettre en œuvre des mesures et des pratiques qui se traduisent par des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Certaines en particulier celles qui constituent des violations du principe de non-discrimination et du droit à l'autodétermination suscitent des inquiétudes de plus en plus grandes.
- 122. L'entreprise de colonisation illégale, les châtiments collectifs et le mépris pour la vie et la dignité humaines sont autant d'agissements qui touchent à tous les aspects de la société et de l'économie palestiniennes. Qui plus est, ils compromettent les perspectives de paix et entraînent des violations du droit international.
- 123. Israël doit mettre fin à son occupation et respecter le droit international et la légitimité internationale, faute de quoi la paix sera un objectif inaccessible. Le manquement de la communauté internationale à son devoir d'accélérer ce processus ne fera qu'accroître les souffrances.